

Image not found or type unknown



Cesion simple ou nouveau bail?

Par **dadi83**, le **18/02/2014 à 16:28**

Bonjour, rnje possède un local commercial à Marseille qui a été occupé pendant 15 ans par une dame Kiné, qui , à l'époque, n'a pas versé de "caution". celle-ci est partie en cours de bail , en 2008,et a donc céder ce bail à un autre kiné. Jusque là, il s'agit d'une cession simple je pense.rnPar contre,l'agence gestionnaire des locaux,a fait payer une caution à ce nouveau locataire du local commercial.rnrnEn a-t-elle le droit alors que c'est une cession de bail?rnou doit-elle rédiger un nouveau bail, vu que les conditions financières ne sont pas les mêmes?rnrnDe plus, le locataire vient de changer son "commerce" alors nominatif, en une SARL.rnDoit-on obligatoirement faire rédiger un avenant par un juriste, et si oui, quel en est le coût moyenrnCar j'ai une note de 750€ ainsi que mon locataire. rn1500€ semble exorbitant![smile17]rnrnmerci pour votre réponse.rndadi83